



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseillers d'orientation

Question écrite n° 29597

Texte de la question

M Pierre Goldberg attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les revendications des conseillers d'orientation. Il lui demande s'il entend prendre des dispositions tendant à la reconnaissance du titre de psychologue pour les conseillers d'orientation, à revaloriser la profession, à maintenir les horaires actuels des conseillers d'orientation et des directions de CIO.

Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures de revalorisation décidées en faveur des personnels d'information et d'orientation ont été mises en place par deux décrets parus au Journal officiel de la République française du 21 mars 1991. Le premier décret no 91-289 du 20 mars 1991 modifie le décret no 72-310 du 21 avril 1972 relatif au statut du personnel d'information et d'orientation. Ce texte prévoit, en faveur des directeurs de centre d'information et d'orientation, une accélération des débuts de carrière, un allongement des fins de carrière, et une bonification d'ancienneté pour les directeurs de CIO ayant atteint au moins le 4e échelon. Le second décret no 91-290 du 20 mars 1991 est relatif au statut particulier du nouveau corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues, créé à compter du 1er septembre 1990. Le nouveau grade de directeur de CIO bénéficie de l'échelonnement indiciaire correspondant à celui des professeurs certifiés hors classe (indice brut : 587-901). Les conseillers d'orientation-psychologues bénéficieront, quant à eux, de l'échelonnement indiciaire correspondant à celui des professeurs certifiés de classe normale (indice brut 379-801) à compter du 1er septembre 1992. Les directeurs de CIO, nommés en application du décret no 72-310 du 21 avril 1972, accéderont par liste d'aptitude au nouveau grade de directeur de CIO, pendant une période de 4 ans. Les conseillers d'orientation précédemment régis par le décret du 21 avril 1972 ont tous été intégrés dans le nouveau grade de conseiller d'orientation-psychologue au 1er septembre 1990. Ils pourront accéder au nouveau grade de directeur de CIO par tableau d'avancement, dès lors qu'ils auront atteint le 7e échelon de leur grade.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29597

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2599